# Réglement intérieur SMG FORMATION

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

**Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité**

- *prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation;*

**Article 2 : Consignes de sécurité**

- consignes d'incendie;
- interdictions des boissons alcoolisées et drogues ;
- interdiction de fumer ou vapoter dans les véhicules ou la salle de code;
-

**Article 3 : Accès aux locaux**

- horaires de l'établissement affiché en vitrine et cours en présentiel sur site, bureau et page face book ;
- accès libres à la salle de code, prendre soin du matériel;

- **Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques Entraînements au code**

- accès à la salle aux heures d' ouvertures du bureau ;
- Utilisation, à distance, du logiciel d'entraînement + relevé FOAD 1 an;

**Cours théoriques**

- liste des thématiques abordées: alcool et stupéfiants. vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité;
- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés-par un enseignant en présentiel;

**Cours pratiques**

- évaluation de départ en véhicule avec feuille d'évaluation;
- livret d'apprentissage obligatoire à chaque heure pratique;
- Réservation sur place avec le directeur et annulation des leçons de conduite 48h à l'avance ou dûes ;

- déroulement d'une leçon de conduite 1h à 2h ;
- Les retards pénalise votre temps de conduite;

**Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques**

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, *chaussures qui couvrent les chevilles;*

**Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique**

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation;
- conservation en bon état du matériel, anomalie détectée = prévenir le directeur de l'agence;

**Article 7 : Assiduité des stagiaires**

- respect des horaires de formation fixés par l'auto-école, signature feuille d'émargment code et conduite ;
- gestion des absences, des retards avec les personnes chargées des relations avec les élèves;

**Article 8 : Comportement des stagiaires**

- comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;
- respect du personnel enseignant, des autres élèves et du directeur pédagogique;

**Article 9 : Sanctions disciplinaires**

Échelle des sanctions : avertissement oral,

- avertissement écrit. suspension provisoire, exclusion définitive tel que définit dans le contrat

**Article 10 : Consignes sanitaires**

- *Compte tenu de la période sanitaire liée au COVID 19, certaines obligations sont mises* en place ; toute personne est tenu de respecter les gestes barrières et suivre les consignes affichées. Le port du masque et la désinfection des mains est obligatoire au sein du bureau comme lors d'un cours de conduite.